

PHOTO
RECENTE



INSCRIPTION ÉCOLE SUGER BILINGUE
CONDITIONS FINANCIÈRES ET GÉNÉRALES
(Document à parapher et à signer)

MATERNELLE BILINGUE 2022-2023 – OPTION MERCREDI MATIN (9h -13h)

NOM _____ PRENOM _____ Classe _____

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription d'un élève à l'ÉCOLE SUGER BILINGUE est fonction des places disponibles, de l'étude de son dossier scolaire et du projet éducatif souhaité par ses parents. Nos classes étant peu nombreuses et souvent à effectifs réduits, il est prudent d'effectuer vos démarches très en amont. La session d'inscription débute dès le mois d'octobre de l'année précédant la rentrée scolaire. Les inscriptions sont closes dès que l'effectif des classes est atteint, réinscriptions comprises. Les demandes sont ensuite positionnées sur liste d'attente.

Vous devez nous faire parvenir par courrier (ou le déposer directement auprès du secrétariat de l'école) ce dossier téléchargeable sur notre site Internet (www.ecole-suger-bilingue.com), signé et complété des éléments suivants :

- La fiche de demande d'inscription dûment complétée, datée et signée
- Une photocopie du livret de famille
- Deux photos d'identité récentes
- Une photocopie du carnet de vaccination
- Un document officiel précisant le tuteur légal de l'enfant si nécessaire
- Un carnet de timbres au tarif en vigueur

Le dossier complet est à adresser à :

ÉCOLE SUGER BILINGUE

27, rue Diderot
78100 Saint Germain en Laye

Pour toute information : 01 34 51 29 72 ou accueil@ecole-suger-bilingue.com

CONDITIONS FINANCIERES

▶▶ **Aucun frais administratif ni frais de dossier n'est facturé aux familles.**

▶▶ Le 1^{er} versement qui valide l'inscription est de : **200 €**

▶▶ **Ce 1^{er} versement est inclus dans les frais de scolarité.** Néanmoins cette somme reste acquise à l'établissement en cas de désistement éventuel quel qu'en soit le motif

▶▶ Les versements mensuels s'effectuent par prélèvement automatique (du 05 septembre 2022 au 05 mai 2023 inclus).

TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE MATERNELLE MERCREDI MATIN (9h-13h)

MATERNELLE	Frais de scolarité €	Restauration €	Mensualité €
Petite Section	736,25	299	92,80
Moyenne Section	790,00	299	98,80
Grande Section	798,75	299	99,80

La restauration est obligatoire

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Dès réception du dossier de candidature un entretien avec le Chef d'établissement ou l'un de ses représentants vous sera proposé en fonction des places disponibles. La présence de l'enfant est souhaitée.

La décision du Chef d'établissement après concertation avec les membres de l'équipe éducative vous sera communiquée par téléphone ou par mail au plus tard dans les 72 h qui suivent l'entretien.

En cas de décision positive, le secrétariat vous adressera **par mail ou par courrier une « fiche Économat » et « fiche d'autorisation de prélèvement »**. Ces documents accompagnés du **chèque de 200 €** des frais d'inscription doivent nous être retournés dans un délai de **15 jours maximum**. C'est l'enregistrement de ces deux documents par nos services administratifs qui valide définitivement l'inscription de votre enfant.

CONDITIONS GENERALES

A. Conditions d'admission

L'inscription d'un nouvel élève est validée dès réception de la fiche Économat et de la fiche d'autorisation de prélèvement dûment remplies, datées et signées par les deux parents ou représentants légaux accompagnées du paiement des frais d'inscription.

Toute annulation de l'inscription d'un élève après son admission et quel qu'en soit le motif doit être notifiée uniquement et seulement par lettre recommandée avec AR adressée au Chef d'établissement dans les plus brefs délais à :

ECOLE SUGER BILINGUE

27, rue Diderot - 78100 Saint Germain en Laye

Dans le cas d'une annulation – et quel qu'en soit le motif – les frais d'inscription restent acquis à l'établissement.

B. Conditions de réinscription

Afin de nous permettre d'anticiper l'évolution des effectifs et de prévoir le nombre de places vacantes à proposer aux nouveaux candidats, les formulaires de réinscription sont adressés aux parents le **14 mars 2022**.

Ce formulaire de réinscription devra nous être retourné dûment rempli, daté et signé par les deux parents ou représentants légaux et accompagné du règlement des frais de réinscription au plus tard le **31 mars 2022**. Passé ce délai la place de l'élève au sein de l'établissement sera considérée comme vacante et proposée à tout nouveau candidat désireux de suivre sa scolarité à l'école SUGER Bilingue.. Il n'y a pas de liste d'attente pour les réinscriptions.

Toute annulation d'une réinscription et quel qu'en soit le motif doit être notifiée uniquement et seulement par lettre recommandée avec AR adressée au Chef d'établissement avant le **29 avril 2022** à :

ECOLE SUGER BILINGUE

27, rue Diderot - 78100 Saint Germain en Laye

Au-delà de cette date les frais de réinscription seront conservés par l'établissement et les frais de scolarité du 1^{er} trimestre 2022 seront facturés aux familles.

C. Autres conditions générales

▶ Les frais de scolarité sont facturés par trimestre : 05 septembre – 05 décembre - 05 mars et prélevés mensuellement (9 mensualités) pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique.

▶ Les frais d'inscription sont inclus dans les frais de scolarité

Lorsqu'un élève s'inscrit en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis.

Si les échéances de paiement des frais de scolarité ne sont pas – ou ne peuvent pas être respectées - et sauf en avoir préalablement informé le Chef d'établissement lors d'un entretien, tout retard de paiement portera intérêt au taux légal. Tous les frais de recouvrement nécessaires à engager, et quels qu'ils soient, seront intégralement à la charge des familles. soit le motif, ne pourra faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Nous attestons avoir lu intégralement ce document et en acceptons sans réserve toutes les conditions.

A _____ le _____ 202_____
Signatures des 2 parents ou des responsables légaux précédées de la mention manuscrite « bon pour accord et engagement de paiement »

